

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 17-261-1918 promulquant l'arrêté ministériel du 28 janvier 1918 abrogeant, en ce qui concerne les peaux de lapins brutes, les dispositions du décret du 10 novembre 1916.

n° 17-261-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
18 juillet 1918

Numéro JO  
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro  
31 juillet 1918

### VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté local No 18 du 14 Janvier 1915 promulquant le décret du 20 novembre portant dérogation à la sortie de divers produits : Vu l'arrêté ministériel du 2 janvier 1918 abrogeant les dispositions du décret du 10 novembre 1916, en ce qui concerne les peaux de lapins brutes

**Vu** le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 29 janvier 1918.

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier, — Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté, selon ses forme et teneur, l'arrêté susvisé du 28 janvier 1918, abrogeant, en ce qui concerne les peaux de lapins brutes, les dispositions du décret du 10 novembre 1916.

#### Art 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

**GEFFRIAUD.**